

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/38**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt et un et le lundi 07 juin à 16h30

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI- Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Georges RISTICONI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Pascale TOTH

Pouvoirs (8) : Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN – José OLIVA donne pouvoir à Augustine MARIOTTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Frederic RAO donne pouvoir à Pascale TOTH – Christelle CRUCIANI donne pourvoir à Georges RISTICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Patrick EIDEL GIUDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Anne Marie NATALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Isabelle GIUDICELLI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI – Charlotte TERRIGHI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : PLAN D'ACTION D'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné comme secrétaire de séance

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021 ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210607-2021-38-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021

Affichage : 17/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 institue le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle dans les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans d'action ont été précisés par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

Ces plans d'actions doivent préciser les engagements des employeurs publics en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les objectifs à atteindre et comportent obligatoirement des mesures sur les axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emploi, grade et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action triennal (2021-2023) relatif à l'égalité professionnelle au sein de la Communauté de Communes est présenté.

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 58 40 40
email : contact@maranagolo.org
SIRET : 200 036 499 00018 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210607-2021-38-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021

Affichage : 17/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

